

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS EMERGENCE(S)

2020

1. PROGRAMME

Le dispositif Emergence(s) a pour objectif de soutenir pendant 4 ans des projets de recherche innovants présentés par de jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs qui souhaitent :

- soit créer une nouvelle équipe de recherche,
- soit développer une jeune équipe de recherche (créée depuis moins de deux ans).

Toutes les disciplines sont éligibles.

1.1 Conditions à remplir par le projet

Le projet doit être implanté et développé à Paris *intramuros*.

1.2 Durée du projet

La durée du projet scientifique proposé dans le cadre de cet appel à projets ne peut excéder 4 ans.

1.3 Conditions à remplir par les candidats

- Le chercheur ou l'enseignant-chercheur porteur du projet doit être rattaché à un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, un organisme public de recherche ou un établissement hospitalier (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, Institut Pasteur, Centres Anticancéreux, Quinze-Vingts, etc.) parisien.
- Le porteur du projet ne peut candidater que dans son laboratoire de rattachement principal.
- Le porteur du projet doit avoir soutenu sa thèse après le 31/12/2009 (seule la date de soutenance faisant foi). Ce délai peut être prorogé d'un an par enfant, ou de la durée de l'interruption professionnelle pour raison médicale justifiée. Pour chaque cas, les actes de naissance, livrets de famille et justificatifs médicaux devront être inclus dans le dossier de candidature.
- Le porteur du projet ne doit pas être porteur d'une bourse ERC.
- Le porteur du projet doit être le responsable de l'équipe projet.

NB : les propositions de chercheurs revenant d'un séjour professionnel à l'étranger sont encouragées.

Statut du porteur de projet

Le statut du porteur de projet doit permettre de justifier d'un engagement pérenne du laboratoire d'accueil pour la conduite de son projet. Il ne peut pas être en contrat post-doctoral au moment de la réalisation du projet.

Laboratoire d'accueil

Un seul projet pourra être proposé par laboratoire d'accueil. En cas de présentation de plus d'un projet par laboratoire, tous les projets du laboratoire seront disqualifiés.

NB : Le laboratoire est entendu comme unité de recherche pérenne. Si l'organisme concerné n'est pas constitué de laboratoires en tant que tels, c'est l'échelon organisationnel supérieur pérenne qui sera considéré comme unité d'accueil.

1.4 Engagements de l'équipe de chercheurs

L'équipe de chercheurs doit s'inscrire dans une démarche collaborative en lien avec l'écosystème parisien. Elle s'engage à participer à des événements de diffusion et de valorisation de ses recherches, organisés par la Ville ou par des structures partenaires, à destination notamment de la communauté des start-up parisiennes, des agents de la Ville, ou du grand public.

2. FINANCEMENT

Le financement accordé par la Ville de Paris aux laboratoires d'accueil des lauréats de l'appel à projets Emergence(s) est une subvention d'investissement. Elle est accordée pour 4 ans maximum et ne peut excéder 250 000 €, avec un plafond de 62 500 € par an.

Une subvention d'investissement peut recouvrir des dépenses d'immobilisation, entendues au sens comptable comme tout type de dépense contribuant à l'enrichissement du patrimoine matériel ou immatériel de l'entité (comme par exemple : brevet, licence, outil technique, composant, site internet, application, base de données, article de revue, production audiovisuelle, etc.).

Ces dépenses peuvent notamment recouvrir :

- des dépenses de personnels affectés spécifiquement au projet (chercheurs, ingénieurs, techniciens, personnels d'appui) ;
- des achats ou amortissements d'équipements et de matériels de recherche ;
- des travaux sous-traités à des entreprises ou à des laboratoires publics ou privés ;
- d'autres dépenses afférentes au développement du projet.

Ces dépenses ne peuvent pas recouvrir les frais de gestion correspondant au traitement de la subvention par l'organisme gestionnaire.

Seules les dépenses intervenant lors des phases de développement et de production de l'immobilisation pourront donner lieu à une demande de financement.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de publication des résultats de l'appel à projets. Le montant de la subvention de la Ville de Paris sera déterminé au vu de la cohérence entre le contenu du projet de recherche et son budget prévisionnel. Une convention sera établie entre la Ville de Paris et l'organisme de tutelle précisant les modalités de financement. Les termes de cette convention sont fixes et non négociables.

3. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour toutes les candidatures : l'utilisation d'organismes modèles est éligible, à condition qu'un lien explicite avec la recherche médicale soit démontré et que cette utilisation soit conforme à la directive européenne 2010/63/EU du 22 septembre 2010, relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et à la directive précédente (86/609/CEE), dont l'article 7.2 précise que « Il ne sera pas effectué d'expérience s'il existe une possibilité raisonnable et pratique d'avoir recours à une autre méthode scientifiquement acceptable et n'impliquant pas l'utilisation d'un animal pour obtenir le résultat recherché ».

4. MODALITES DE SELECTION ET RESULTATS

Un examen de recevabilité des projets est effectué par le Bureau de l'Innovation (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

L'évaluation des projets s'effectue sous la responsabilité du Conseil scientifique de la Ville de Paris.

Le jury sélectionnera les projets lauréats à la suite d'une double évaluation.

Principaux critères d'évaluation des projets :

- Qualité scientifique du projet
- Originalité, caractère innovant
- Implication d'acteurs extérieurs au monde académique
- Cofinancement du projet
- Interdisciplinarité, projet « frontière »
- Méthodologie et construction du projet
- Qualité de l'équipe de recherche
- Faisabilité du projet et adéquation avec les moyens demandés
- Apports attendus des livrables

Les résultats de l'appel à candidatures seront publiés sur le site Internet de la Ville de Paris en novembre 2020.

Les lauréats et leurs laboratoires d'accueil seront également informés par message électronique.

5. DEPOT DES CANDIDATURES

Le dépôt des projets est entièrement dématérialisé.

L'appel à projets sera clos **le 27/01/2020 à midi**.

Les porteurs de projets doivent être vigilants sur la taille des pièces jointes et sur le format des documents téléchargés.

Aucun dossier incomplet ne sera examiné.

DOCUMENTS A JOINDRE AU FORMULAIRE EN LIGNE :

▪ **Lettre de soutien signée par le Directeur du laboratoire d'accueil**

Le Directeur devra y déclarer sur l'honneur que l'équipe sera créée consécutivement à la sélection de son projet par le jury ou, si elle a déjà été créée, qu'elle existe depuis moins de deux ans. Il devra y manifester son soutien au projet.

NB : Si le porteur de projet est en contrat post-doctoral ou s'il n'est pas affilié de façon permanente à un laboratoire ou organisme de recherche au moment de candidater, la lettre de soutien devra préciser la nature de l'engagement du laboratoire d'accueil vis-à-vis du chercheur si son projet était retenu. Elle devra attester de la pérennisation de son poste pendant au moins toute la durée du projet.

▪ **Présentation de l'équipe (en français et/ou en anglais)**

○ **Curriculum vitae du porteur de projet (2 pages maximum)**

- Description de son activité antérieure indiquant le cursus suivi et les titres acquis, les différentes étapes significatives de la carrière et les laboratoires français et étrangers dans lesquels la recherche a été menée jusqu'à présent
- Liste de ses principales publications des 5 dernières années (10 publications maximum)

○ **Présentation du laboratoire d'accueil**

Cette rubrique devra notamment spécifier le taux de financement sur contrat et de financement de fonctionnement récurrent du laboratoire sur l'année 2018.

○ **Composition de l'équipe¹ (5 pages maximum)**

- Nom, prénom, qualité et fonction de chacun des membres de l'équipe, en indiquant brièvement pour chacun d'eux leur cursus propre
- Fonction de chacun des membres de l'équipe dans la conduite de la recherche (aspects techniques, méthodologiques...)
- Indiquer le caractère original, fédératif, récent, etc. de l'équipe

NB : il n'est pas obligatoire que tous les membres de l'équipe appartiennent à la même institution. Sa composition doit être en adéquation avec la proposition de projet de recherche présenté.

¹ Toute équipe ne comprenant pas au moins deux membres identifiés (y compris le porteur de projet) ne sera pas considérée comme éligible.

- **Attestation de thèse du porteur de projet faisant apparaître la date de soutenance**

- **Projet de recherche (en français et/ou en anglais)**

- **Résumé « grand public »** (une ½ page)
- **Résumé scientifique** (une ½ page) avec les 5 dernières publications du demandeur
- **Développement du projet de recherche** (5 pages maximum)
 - Titre du projet (indiquer le domaine scientifique principal auquel il se rattache)
 - Hypothèse de travail et état de la question
 - Justification de la stratégie proposée (dont résultats préliminaires éventuels)
 - Étapes du projet (incluant les bases méthodologiques)
 - Résultats attendus et bénéfice pour le laboratoire (description précise des produits, procédés ou services développés, ou tout élément contribuant à justifier l'immobilisation des dépenses, dont brevet, licence, outil technique, composant, site internet, application, base de données, article de revue, production audiovisuelle...)
- **Collaborations éventuelles**
- **Bibliographie**

- **Plan de financement du projet**

Les documents types sont téléchargeables dans le cadre de la saisie du formulaire ; vous devez respecter la présentation demandée puis enregistrer les documents au format pdf pour les joindre au formulaire :

- **Budget prévisionnel global (en K€, TTC)**

Le budget prévisionnel doit indiquer la part que prend le laboratoire dans le financement de l'équipe de recherche. Il doit préciser, pour chacun des financements prévus, ceux déjà acquis.

Le budget prévisionnel global doit impérativement être équilibré.

Télécharger le document type « Budget prévisionnel du projet »

- **Financement demandé à la Ville de Paris (en K€, TTC)**

Ce tableau indiquant les montants demandés par an doit être établi dans la limite des sommes indiquées dans le règlement.

Télécharger le document type « Financement demandé à la Ville »

- **RIB de l'organisme gestionnaire**

- **Suggestions d'experts**

Des experts français et internationaux vont participer à l'évaluation de votre projet. Ils seront choisis selon une procédure qui respecte leur anonymat. Pour une meilleure adéquation entre les experts et votre projet, merci d'indiquer d'une part, dans le domaine de recherche de l'équipe, les noms et coordonnées complètes (noms, adresse, téléphone et e-mail) de quatre experts (français et internationaux) avec lesquels le porteur de projet n'a ni collaboré ni publié pendant les quatre dernières années ; d'autre part, le ou les experts par lesquels le porteur de projet ne souhaite pas être évalué (confidentialité, conflit d'intérêt, etc.).

A NOTER :

- Chaque pièce du dossier portera, en en-tête, le titre abrégé de la recherche, le nom du demandeur et le chapitre traité.
- Une fois le formulaire complété, les documents à joindre doivent obligatoirement être au format pdf, jpg, jpeg, tif, gif ou png - et le poids de chaque document ne doit pas excéder 2 Mo.